



**Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, LE MENESTREL, MATHIEU, Mrs BONNET, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, FAVAND, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, GADELLE, GAILLARD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mmes LAMY, LACHARTRE, ROLIN – Mrs CLAPPAZ, FONTAN, GUILLAUD.

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

**Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.**

ooo

***Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.***

---

**COMPTE  
RENDU  
du CONSEIL  
MUNICIPAL  
du  
24 septembre  
2019**

**I. Garantie d'emprunt accordée à la Société d'Habitation des Alpes SAHLM – 5 logements locatifs sociaux "Villas Vista"**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Pour financer l'acquisition en VEFA des 5 logements locatifs sociaux de l'opération « Villas Vista » à Montbonnot-Saint-Martin, la Société d'Habitation des Alpes SAHLM a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société d'Habitation des Alpes SAHLM sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n° 96857 contracté.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**II. Recours contentieux contre l'arrêté n° URBA/2019/AI/012 du 25 janvier 2019 accordant le permis de construire n° PC 38 249 18 1 0013 et contre la décision de rejet du recours gracieux en date du 15 avril 2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Des administrés ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'arrêté n°URBA/2019/AI/012 du 25 janvier 2019 accordant le permis de construire n° PC 38 249 18 1 0013 et contre la décision de rejet du recours gracieux en date du 15 avril 2019.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune, et de désigner un avocat pour plaider dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Me Frédéric PONCIN du cabinet CDMF AVOCATS.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**III. Recours contentieux contre l'arrêté n° URBA/2019/AI/064 du 10 mai 2019 de non opposition à la déclaration préalable n° DP 38 249 19 1 0033 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat.**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Des administrés ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'arrêté n°URBA/2019/AI/064 du 10 mai 2019 de non opposition à la déclaration préalable n° DP 38 249 19 1 0033.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat pour plaider dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Me Frédéric PONCIN du cabinet CDMF AVOCATS.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

#### **IV. Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Grenoble et Montbonnot et du pôle d'échanges multimodal « Charmeyran » à La Tronche.**

##### **Rapporteur : Pierre BEGUERY**

Le secteur nord-est de la métropole est caractérisé par de nombreuses coupures naturelles ou artificielles, qui limitent les capacités de liaisons entre les pôles.

Dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par Grenoble-Alpes Métropole le 8 février 2019, comme dans le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) le 5 avril 2018, l'amélioration de l'accès à la centralité nord-est est soulignée comme un enjeu majeur.

Le SMTC a mené les études préalables à deux opérations, permettant d'améliorer l'accès à la centralité nord-est, en partenariat avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan, Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, l'Etat et les communes de Grenoble, La Tronche, Meylan et Montbonnot :

- La création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Grenoble, La Tronche, Meylan et Montbonnot, en remplacement de la ligne Chrono C1, qui apportera un niveau de service et de confort plus performant ;
- La création du pôle d'échanges (PEM) « Charmeyran » à La Tronche, permettant aux voyageurs d'effectuer des correspondances confortables et attractives entre le tramway B, les cars express, le bus Chrono 1 et le futur BHNS.

Ces deux opérations répondent aux enjeux d'amélioration de la qualité de services de transports collectifs, de développement de l'intermodalité, de coordination des offres de mobilité entre les différentes autorités organisatrices, de transition énergétique, et d'articulation entre urbanisme et déplacements.

Le projet global a été présenté à l'ensemble des élus disponibles le jeudi 12 septembre 2019 à 18:30 en salle du Conseil municipal par les services du SMTC.

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont une condition nécessaire pour que le projet de BHNS Grenoble – Montbonnot et de PEM Charmeyran, réponde pleinement aux attentes des usagers actuels et futurs. Pour ce faire, le SMTC et la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisent une concertation préalable, conformément aux articles L.103-2 du Code de l'Urbanisme, entre le 16 septembre et le 31 octobre 2019.

La commune de Montbonnot souligne tout l'intérêt de ce projet pour le territoire et la qualité du partenariat mis en place pour le mener à bien.

Ce projet permettra de disposer :

- d'une ligne de transport rapide, moderne et fiable en termes de temps de parcours pour les habitants,
- de proposer aux employés d'Inovalée une solution alternative pour accéder à leur travail et potentiellement engendrer une diminution du trafic automobile,
- un réaménagement et une meilleure lisibilité des lignes de bus sur l'avenue de l'Europe.

La concertation préalable permettra de débattre des principes de tracé, de fonctionnement et d'insertion urbaine et paysagère du BHNS et du PEM Charmeyran, avant que les études ne soient approfondies. Cinq ateliers publics de concertation sont prévus, dont 2 à Montbonnot « salle polyvalente de la Maison des arts » :

- Le mardi 24 septembre de 12h à 14h à destination des employés d'Inovalée,
- Le mardi 08 octobre 2019 de 18h30 à 20h30 à destination des habitants de Montbonnot.

-

La commune de Montbonnot accompagnera le SMTC et Le Grésivaudan pour la bonne organisation de ces temps d'échanges avec les habitants.

A la vue de l'ensemble de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de valider :

- Le projet de construction du BHNS et du pôle d'échange multimodal du Charmeyran,
- Le principe d'une concertation préalable de la population entre le 16 septembre et le 31 octobre 2019.
- L'organisation de 2 ateliers de concertation à destination des habitants de Montbonnot et des employés d'Inovalée.

Questions d'élus :

- Quid de la tarification future ? Réponse Pierre BEGUERY : dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une AOM unique rassemblant le SMTC, les AOM du Grésivaudan, du Voironnais (dans un premier temps) ... et d'autres AOM de territoires voisins ultérieurement, il y aura une billetterie et des tarifications uniformisées sur l'ensemble de ce vaste territoire ainsi que plus de solutions de continuité entre les zones A et B pour ce qui nous concerne.
- Quelles seront les lignes affectées par la création de la plateforme d'échanges modales du Charmeyran ? Ce pôle d'échanges concernera les lignes Express 1, Express 2, BHNS Grenoble Montbonnot et aussi la 6020. Le Grésivaudan se propose dans le cadre de l'AOM unique de revoir le trajet et le fonctionnement de la ligne 6020 qui dessert le « haut » de notre commune : le terminus qui avait été malencontreusement situé place de Verdun retrouvera sa situation logique à la gare de Grenoble ; le fonctionnement sera amélioré afin d'assurer une plus grande fluidité et une meilleure régularité.

L'ensemble des élus se félicite de ces évolutions, fusion des AOM, réalisation de la plateforme multimodale et arrivée de la C1 en septembre 2020 au Pré de l'Eau, mise en place d'un BHNS à l'horizon 2022/2023 (?) et réalisation du pôle modal de Charmeyran.

Le Maire incite les Conseillers municipaux à venir s'exprimer en nombre lors de la réunion de concertation du 8 octobre et leur suggère (s'il en était besoin) de retenir l'option 2 qui, en terme de fonctionnement, sera plus à même de satisfaire les besoins de la population de Montbonnot puisqu'elle comporte en semaine une desserte nocturne au-delà de 19 heures et surtout prévoit un fonctionnement le samedi et le dimanche.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **V. Modification des règlements intérieurs de l'Evasion, l'Escale Jeunes et l'Escapade.**

**Rapporteur : Jean-Pierre MINUTILLO**

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- actualisation des périodes d'ouvertures et des horaires,
- précisions sur les règles de vie,
- ajout de la notion de « plan mercredi » avec mise à jour des taux d'encadrement,
- précisions sur l'accueil des enfants en situation de handicap,
- modification du lieu pour l'Escale Jeunes.

Les tarifs demeurent inchangés. Pour l'Evasion la notion de convention de partenariat apparaît ce qui permettra aux communes signataires de bénéficier des tarifs bonimontains.

Le Maire souligne l'intérêt de la mutualisation du service avec la commune de Saint-Nazaire les Eymes. Il évoque quelques exemples – trop peu nombreux – de mutualisation ayant pu être mis en place pendant ce mandat avec d'autres communes voisines.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **VI. Autorisation de signature d'une convention de mutualisation du portail «Légimarché» avec le SIZOV.**

**Rapporteur : Pierre BEGUERY**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le besoin de doter la commune d'un outil de gestion et de rédaction pour la passation des marchés publics de la commune.

Le SIZOV, dont la commune est membre, dispose de ce type de portail, qu'il est proposé de mutualiser.

Afin de fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, il convient de conclure une convention avec le SIZOV.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer cette convention avec le SIZOV.**

**VII. Aménagement frigorifique du véhicule électrique – Transport repas des personnes âgées.**

**Rapporteur : Pierre BEGUERY**

La municipalité a signé un contrat de location pour un véhicule électrique dont le financement est assuré par les recettes des emplacements publicitaires.

Ce véhicule sera utilisé pour la distribution des repas aux personnes âgées. Pour préserver la chaîne du froid, la commune a demandé un aménagement frigorifique spécial.

Cet aménagement sera financé par la commune pour un montant de 4 200 € TTC.

La dépense sera inscrite en décision modificative du budget principal en section d'investissement au compte 20421.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à payer cet aménagement frigorifique.**

**VIII. Signature de l'avenant n°2 à la Convention médiathèque et RAM Intercommunal.**

**Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI**

Dans le cadre des actions menées en direction de la petite-enfance, la médiathèque accueillera régulièrement en alternance la MDPE et le RAM intercommunal.

Un avenant à la convention initiale entre la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan spécifie les modalités des services proposés.

Anne-Marie SPALANZANI évoque les premiers mois de fonctionnement de la médiathèque : succès en terme d'audience et de fréquentation avec inscription d'environ 500 nouveaux lecteurs, fusion réussie avec l'équipe de bénévoles, avancement du projet culturel... Marie-Béatrice MATHIEU complète ces propos en présentant le projet plan de réussite numérique qui sera mis en place en janvier 2020 comportant dans un premier temps (janvier-septembre ?) la mise en place d'un accueil numérique (une fois par semaine sur une plage de deux heures avec prise de rendez-vous)... et qui pourrait à partir de septembre 2020 intégrer un atelier collectif pour maîtrise des pratiques numériques.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autoriser le Maire à signer cette convention.**

**IX. Modification du barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère du règlement de fonctionnement de la maison de la Petite Enfance – à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'en 2022.**

**Rapporteur : Jocelyne ROURE**

La Prestation de service unique (Psu) a été mise en place en 2002 afin d'assurer une équité financière entre les différents Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et les familles, en fonction de leurs revenus.

Le taux d'effort consenti par les familles est donc resté inchangé depuis plus de quinze ans alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles ont été entre-temps mis en place : facturation à l'heure et non à la journée, fourniture des couches et des repas.

La Caisse nationale des services aux familles (Cnaf) a donc souhaité faire évoluer le barème.

Les économies de Prestation de service unique ainsi générées seront redéployées pour la mise en œuvre des bonus « inclusion – handicap » et « mixité sociale ».

Compte-tenu de tous ces éléments, la Cnaf a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations familiales, de deux manières :

- une évolution progressive du barème, en quatre phases, entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2022,
- un relèvement du plafond, en quatre fois également, jusqu'à atteindre 6000 euros au 31 décembre 2022.

En accord avec la commission petite enfance, séance du 24 juillet et 10 septembre 2019, suite à la circulaire 2019-005 sur l'évolution des barèmes des participations familiales de la caisse d'Allocation Familiale de l'Isère, le service petite enfance a souhaité mettre à jour la page 16 du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance [II – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MDPE - 7 - Participation financière des familles](#) :

Ces modifications seront effectives au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **X. [Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement.](#)**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2018.**

**XI. Création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 d'un poste de rédacteur territorial à temps complet – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Rapporteur : Pierre BEGUERY**

Sur proposition de la commission administrative paritaire réunie le 27 juin 2019, le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère a procédé à l'inscription d'un agent communal sur la liste d'aptitude par la voie de Promotion Interne, au grade de rédacteur territorial, au titre de l'année 2019.

Il est proposé de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il convient, en parallèle, de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**XII. Créations de postes et suppressions de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour ajustements aux besoins des services communaux**

**Rapporteur : Pierre BEGUERY**

Certains ajustements concernant des emplois permanents sont nécessaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin d'assurer le bon fonctionnement des Services communaux.

**Au sein de la filière médico-sociale :**

Il convient de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100 %).

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (100 %) et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 97,14 %.

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 95,71 % et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 80 %.

**Au sein de la filière animation :**

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 47,82 % et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 41,85 %.

**Au sein de la filière technique :**

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80 %.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 72,40 %.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 88,39 % et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 81,36 %.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22,40 % et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 74,74 %.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22,40 % et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 40,32 %.

Ces propositions seront soumises à l'avis favorable du comité technique de la commune pour sa réunion du 19 septembre 2019.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

### **XIII. Adhésion au Service Santé au Travail du centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour médecine préventive au 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

**Rapporteur : Pierre BEGUERY**

Les Collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

- Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,
- Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un Service de santé au travail compétent en matière de médecine professionnelle et préventive,
- Considérant les prestations offertes par le Service Santé au Travail du Centre de Gestion de l'Isère telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

A la suite de la consultation menée auprès de deux prestataires, conformément à notre règlement intérieur portant organisation de la commande publique, la proposition du centre de gestion est apparue comme « la mieux-disant ».

Il convient en conséquence, de décider l'adhésion de la Collectivité au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Isère en matière de médecine préventive et de santé au travail.

Et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

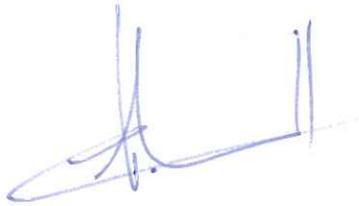
**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## Questions diverses

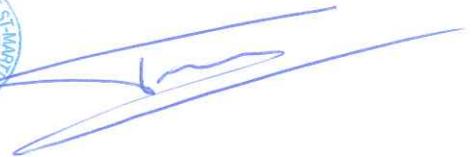
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 21 h 47.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 15 octobre 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,  
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,  
Pierre BEGUERY



PBY/AS/ELM/MC/CI – le 30.09.2019